

QUARTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019 4EME SESSION ORDINAIRE DE 2019 19 È 20 DI DICEMBRE DI U 2019 19 ET 20 DECEMBRE 2019

2019/E4/117

REPONSE DE M. LIONEL MORTINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. JULIEN PAOLINI AU NOM DU GROUPE «FEMU A CORSICA»

OBJET: Sauvegarde et développement de la châtaigneraie corse.

Merci Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller,

Dans les temps qui me sont impartis, on ne va pas, refaire l'histoire des génois qui ont peut-être été les premiers à intégrer ces techniques et à donner un nouvel essor à la castanéiculture avec un arbre culturel.

Mais un arbre culturel que pour le côté agronomique, un arbre qui bénéficia d'incitation à la plantation forte lors de ces périodes. Période qui s'est arrêtée avec la tyrannie de la conquête royale française où au-delà de la tyrannie des hommes, on a eu la tyrannie de l'arbre puisque cette conquête, a amené à une déprise liée, notamment, aux coupes des châtaigniers. Les châtaigniers représentaient un problème pour les français, puisqu'ils permettaient une certaine autarcie l'arbre à pain qui permettait cette vie dans nos villages.

Donc, vous l'avez rappelé, il y a le problème sanitaire de ces dernières années avec une réponse qui a été donnée par la Collectivité en 2013, avec une aide substantielle, à hauteur de plusieurs millions d'euros, pour les producteurs afin de leur permettre de passer ce cap de la prise en charge du problème du cynips. Plus d'une soixantaine de professionnels castanéicoles, ont été aidés à attendre de le passage de cette maladie, passage en partie réglé avec l'arrivée du Torimus il y a maintenant quatre ans. Mais la châtaigneraie a cette maladie et elle la gardera.

Donc, le PDRC intègre déjà une aide exceptionnelle à la rénovation et à la plantation des châtaigniers comme vous le savez, sur la dernière programmation. A la prochaine programmation, nous serons extrêmement attentifs d'intégrer un travail pour

reconstituer le potentiel productif des vergers de châtaigniers, simplement pour pouvoir survivre.

Le châtaignier, vous l'avez dit, n'est pas qu'un arbre nourricier, une essence essentielle traditionnellement en Corse. Et nous le ciblons, pour le développement de la filière bois. C'est une essence intégrée dans la démarche de certification engagée par l'ODARC dans la marque « Legname Corsica », de même que nous encourageons les propriétaires à réaliser les documents de gestion durable visant la production de bois de qualité. Comme à Carpinellu, nous accompagnons l'association foncière de propriétaires pour l'élaboration d'un plan simple de gestion forestière.

Nous allons accompagner tout ça, mais nous n'avons pas encore communiqué là-dessus. Un appel à projet est sorti qui vise à favoriser la reconquête des vergers, puisqu'au-delà du châtaignier, arbre emblématique, il y a les autres vergers, les oliviers anciens. Evidemment, il y a les vergers anciens. Cela doit nous permettre en renouvelant ou en restructurant les vergers abandonnés, à participer, comme vous l'avez dit, à la lutte contre les incendies, à l'amélioration paysagère des villages et de nos espaces ruraux, au développement d'activités potentiellement sources de revenus, à la préservation du patrimoine bâti, notamment, avec la restauration des jardins en terrasses. Nous y croyons plus que jamais et.

Ce dispositif permet ainsi l'accompagnement des investissements portés par les collectivités locales pour la rénovation des vergers anciens sur leur territoire. Donc, nous fléchons sur les collectivités.

Toutes les collectivités locales qui souhaitent porter des investissements répondant aux orientations suivantes pourront être retenues :

- Les projets d'investissement destinés à rénover ou à restructurer des vergers anciens, actuellement à l'abandon ;
- les projets d'investissement destinés à la création, donc à la plantation de vergers traditionnels sur les communes.

Ces projets doivent aboutir à une remise en exploitation de ces vergers dans le cadre d'une mise à disposition pendant une durée minimum de quinze ans, auprès d'un exploitant ou d'un groupe d'exploitants agricoles.

Ces investissements doivent être réalisés par un maître d'ouvrage unique et concerner un public cible relatif à l'opération.

Les travaux devront être réalisés dans les conditions suivantes, ce qui est important :

- travaux en régie ;
- travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage ; ou
- travaux confiés à un ou des prestataires dans le cadre d'une mise en concurrence conforme, évidemment, au code de la commande publique.

Les bénéficiaires éligibles, sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les structures portant un territoire de projet (les syndicats mixtes et les établissements publics de coopération intercommunale) avec aussi les AFP et les ASL, parce qu'il est important que les propriétaires soient des acteurs majeurs de ce développement.

Les publics « cible » étant évidemment les exploitations agricoles à titre principal, mais pas que. Pour toucher un maximum de ruraux, on intègre les exploitations à titre secondaire et les cotisants solidaires.

Les travaux de démaquisage, vous les aurez. Les projets seront financé à hauteur de 60 % dans les communes de plus de 3000 habitants, pour les communes ayant moins de 3000 habitants elles pourront être financées jusqu'à 90%, et pour les AFP, elles auront 100% de financements.

Juste pour finir, un mot sur les pépinières, parce qu'évidemment, il va falloir des plans pour porter ces politiques. L'ODARC porte un projet sur un terrain qui appartient à la Collectivité de Corse, notamment de pépinière de châtaigniers qui devrait se situer aux alentours de Vizzavona et qui, je l'espère, sera en fonction en 2020.